



REGLEMENT ET CRITERES DU CONCOURS DE PROJETS 4.1

PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI)

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) lance une quatrième phase du **Programme de Petites Initiatives (PPI)** pour la période 2013-2016.

Le PPI 4 a comme **objectif principal de renforcer la contribution de la société civile et des collectivités décentralisées d'Afrique de l'Ouest et Centrale, de Madagascar et du Mozambique à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique à travers le financement de projets locaux.**

Les problématiques environnementales ciblées sont la **protection de la biodiversité remarquable et la lutte contre les changements climatiques**, favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

De Juillet 2013 à Juillet 2016, le programme vise la mise en œuvre d'environ **35 projets répartis entre (1) une zone de 7 pays qui bénéficiera de l'appui de l'UICN Programme d'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO) et (2) tous les autres pays éligibles au PPI:**

1) La zone bénéficiant de l'appui de l'UICN-PACO est :

- en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo ;
- en Afrique centrale : Cameroun, Congo, République Démocratique du Congo (RDC).

2) Tous les autres pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale, ainsi que Madagascar et le Mozambique **restent éligibles** même s'ils ne bénéficient pas de l'appui de l'UICN-PACO (cf 3.1).

Deux (2) concours de projets seront lancés en début et fin d'année 2014 : à chaque concours, 15 à 18 des meilleurs projets pourront être sélectionnés.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PPI poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité remarquable (espèces/écosystèmes rares et/ou menacés, endémiques) et de lutte contre le réchauffement climatique par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale, de Madagascar et du Mozambique,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à la mise en œuvre de ces projets,
- Le renforcement d'un réseau de suivi de petits projets en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les choix environnementaux de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences de la société civile.



Le PPI est séparé en deux composantes :

2.1 Une partie relative à la sélection et au financement des projets locaux, gérée par le Comité français de l'UICN (UICN-CF).

Cette composante couvrira le lancement des deux appels à projets, la présélection des fiches-résumé succinctes de projet puis des dossiers complets de projet, l'organisation de la sélection des meilleurs projets, la gestion financière et administrative des subventions aux bénéficiaires, la supervision et le contrôle des réalisations des projets et du programme dans son ensemble. Des missions de suivi-contrôle de terrain sont réalisées.

2.2 Une partie portant sur le renforcement des capacités et l'animation d'un réseau d'ONG destinée aux porteurs de projets de 7 pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Cameroun, République du Congo, RDC), gérée par l'UICN Programme d'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO).

Les ONG et collectivités de ces pays pourront bénéficier de l'appui de l'UICN-PACO à la formulation des projets (pour les ONG présélectionnées, c'est-à-dire invitées par le CF à soumettre un dossier complet), et d'un suivi-conseil au cours de leur mise en œuvre. L'équipe de l'UICN-PACO (basée au Burkina Faso et au Cameroun) organisera des échanges nationaux et régionaux entre les ONG autour du bilan de leurs actions et autour des politiques publiques environnementales et pourra réaliser des missions d'accompagnement.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 Pays éligibles.

Pays éligibles pouvant bénéficier d'un appui par l'UICN-PACO :

AO : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo ;

AC : Cameroun, République du Congo et République Démocratique du Congo (RDC).

Pays éligibles ne pouvant pas bénéficier d'un appui par l'UICN-PACO : Bénin, Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad ; République Centrafricaine, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Rwanda, Burundi ; Madagascar et Mozambique.

3.2 Porteurs de projets éligibles

- **En priorité les ONG des pays du sud**, les associations professionnelles, les associations de femmes, de jeunes et leurs fédérations. Les ONG basées sur le terrain sont privilégiées et celles basées à l'extérieur de la zone d'intervention devront préciser leur expérience de la zone et le rôle de leur personnel sur le terrain.
- **Les ONG internationales qui soutiennent une ONG nationale qui n'a pas encore de statut officiel** : leurs projets seront éligibles s'ils permettent la reconnaissance officielle de ces ONG nationales. **Les démarches de renforcement de capacité des organisations locales devront être clairement explicitées** et comprendre des indicateurs de résultats vérifiables qui seront définies en début de projet.
- **Les collectivités locales** des pays indiqués au point 3.1 sont éligibles sous réserve que : i) le projet proposé concerne la création et/ou la gestion décentralisée d'une aire protégée ; ii) la collectivité apporte la preuve de son expérience dans ce domaine ou dispose d'une assistance technique qui va l'appuyer de façon continue dans la mise en œuvre du projet.



Les structures doivent avoir :

- un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions ;
- une expérience confirmée de terrain ;
- une expérience de gestion de projets ;
- des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et lutte contre les changements climatiques.

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter des **objectifs et résultats attendus concrets, chiffrés et réalistes en fin de projet. Une attention particulière sera réservée aux projets pouvant être réalisés sur une durée de 18 mois.**

3.3 Thématiques éligibles

Les thèmes éligibles sont axés sur **la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, en synergie avec l'amélioration des conditions de vie des populations locales.**

1) La biodiversité reste la thématique principale du PPI.

Les thèmes éligibles sont les suivants :

- La protection et la restauration d'écosystèmes et d'habitats remarquables, la protection d'espèces remarquables : endémiques, rares et/ou menacées (réserves, zones protégées, aménagement d'écosystèmes, etc.) ;
- Creation d'Aires protégées de préférence en gestion communautaire, co-gestion ou gestion décentralisée;
- Amélioration des statuts de protection de zones abritant une biodiversité remarquable;
- Résolution des conflits Homme-faune ;
- La gestion durable et la valorisation de ressources rares et des écosystèmes avec un impact vérifiable sur la protection de la biodiversité, notamment sur des questions de gouvernance locale et nationale de l'utilisation des ressources, filières de commercialisation, produits forestiers non-ligneux, écotourisme, réserves de chasse, valorisation de zones en périphérie d'aires protégées. Les activités améliorant les droits des populations en matière de gestion des ressources naturelles sont éligibles ;
- La certification écologique et équitable favorable à la protection et/ou restauration de la biodiversité ;
- La gestion et le contrôle des pêches par des collectivités de pêcheurs.

2) La lutte contre le changement climatique.

Les thèmes éligibles sont les suivants :

- le « Mécanisme de Développement Propre » appliqué à des petits projets et les dispositifs de « Réduction des Emissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts » (REDD) expérimentaux, en vue d'améliorer les conditions d'accès des petites structures aux crédits carbone ;
- la valorisation des déchets associés à la production d'énergie et à la vente de carbone ;
- la régénération forestière naturelle sans plantation, qui pourrait être soutenue sur quelques exemples ;
- un volet formation/renforcement des capacités des ONG et des populations locales, dans le cadre de projets concrets sur le changement climatique financés par d'autres bailleurs.



3.4 Les types d'intervention recherchés.

- Actions ayant un impact concret et direct sur la protection de la biodiversité et/ou la lutte contre les CC mises en œuvre sur le terrain suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des populations concernées ;
- Activités de formation et d'information, finalisées et pratiques, utilisées comme mesure d'accompagnement des actions de terrain, et ayant une capacité structurante au niveau d'un réseau d'ONG, d'une ville, d'une région ou d'un pays ;
- Activités génératrices de revenus reliées à la biodiversité ou au changement climatique, éventuellement en lien avec le secteur privé.

3.5 Critères de NON – éligibilité.

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les projets s'adressant à la biodiversité ordinaire ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;
- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas d'actions de protection sur le terrain ;
- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur la réduction des gaz à effet de serre ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur la réduction des gaz à effet de serre ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion non directement liés à une protection d'une biodiversité rare identifiée ou à un stockage de carbone valorisé ;
- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique qui ne visent pas l'obtention de crédits carbone.
- Les projets d'adaptation au changement climatique.

3.6 Critères d'éligibilité financière

La contribution du PPI sera en moyenne de 35 000 € sur chaque projet.

Elle pourra s'élever jusqu'à 50 000 € maximum en cas de projets ayant un potentiel très important en termes d'enjeux, de garantie de résultats, de compétence de l'ONG, d'importance des cofinancements.

Cette contribution couvrira au maximum **50% du coût total du projet** dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux, des ONG internationales ou des sociétés privées seraient cofinanceurs.



Si les porteurs de projets n'ont que des co-financements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG nationales, collectivités territoriales locales), la part du financement du FFEM pourra être portée jusqu'à **75% du coût total du projet.**

En conséquence, tous les dossiers dont le montant dépasse les 50 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement du FFEM est supérieur à 50% ou 75%, (selon les statuts des cofinanceurs), ne seront pas examinés.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre à des **contributions monétaires effectives**, soit de l'ONG même, soit de ses autres partenaires financiers et devront être prouvées dès la présentation du dossier de demande de financement. La valorisation théorique des prestations des ONG elles-mêmes devra être cohérente avec leurs budgets des années passées.

3.7 Durée du projet

De préférence 18 mois, maximum 2 ans.

Financement de différents projets du même porteur : un porteur de projet pourra soumettre un maximum de 2 dossiers lors d'un même concours de projets (pour 4.1 ou 4.2) mais un seulement pourra obtenir une subvention.

Un deuxième projet pourra être financé sur un autre concours du PPI 4 si l'état d'avancement et les résultats obtenus au cours du premier montrent sa réussite et l'intérêt d'une poursuite.

4. CRITERES DE SELECTION

L'UICN-CF est le responsable de la sélection des projets.

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets.

Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

Critères d'élimination :

- Eligibilité du pays et de l'organisme ;
- Eligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs du PPI (Cf. paragraphe 3);
- Eligibilité financière et réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) ;
- Document de soumission non conforme au format fourni

Critères de sélection :

- Expérience du bénéficiaire dans les domaines techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;
- Contribution à la préservation de la biodiversité ou de la lutte contre le changement climatique ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet démontrée et réalisme des résultats attendus ;
- Contribution au développement économique et social local ;
- Reproductibilité du projet ;



- Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- Intégration dans le contexte des politiques nationales ;
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- Pérennité des activités mises en place, à l'issue du financement du FFEM.

5. PROCEDURE DE SELECTION

Pour réduire le temps investi par chaque porteur de projet dans la formulation et le montage, **la sélection des projets du PPI 4 se fera d'abord sur la base d'une fiche-résumé de 4 pages maximum.**

La procédure s'organise en deux étapes :

5.1 Présélection des fiches-résumés

Pour les pays pouvant bénéficier de l'appui de l'UICN-PACO (voir liste au paragraphe 3.1) : l'UICN-CF effectuera une sélection parmi les fiches, selon les critères du paragraphe 5, et invitera les ONG ayant présenté les meilleurs projets à lui soumettre un dossier complet. L'UICN-PACO pourra alors appuyer certaines ONG retenues dans la formulation et le montage de leur dossier complet.

En aucun cas, cet appui ne constitue une garantie que le dossier complet sera approuvé par le Comité de sélection du PPI, constitué de membres indépendants de l'équipe exécutive (UICN-CF et UICN-PACO).

Pour les pays ne pouvant pas bénéficier de l'appui de l'UICN-PACO (voir liste au paragraphe 3.1) : l'UICN-CF effectuera une sélection parmi les fiches, selon les critères du paragraphe 5 et invitera les ONG présentant les meilleurs projets à lui soumettre un dossier complet.

L'UICN-CF transmettra une réponse à chacun des opérateurs ayant proposé une fiche résumé pour les informer des résultats de la sélection.

Seules les ONG dont la fiche-résumé a été présélectionnée par l'UICN-CF seront invitées à soumettre un dossier complet.

5.2 Sélection des dossiers complets et octroi de la subvention

Pour tous les pays, **les ONG invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer à l'UICN-CF.**

TOUS les dossiers complets seront donc réunis par l'UICN-CF qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI 4 chargé de sélectionner les **15-18 meilleurs pour chacun des 2 appels à projets.**

La sélection finale des dossiers complets aura lieu au cours de la réunion du Comité de sélection de mai 2014 pour le PPI 4.1 et en décembre 2014 pour le PPI 4.2.

L'UICN-CF transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé un dossier complet pour les informer des résultats du concours.



La subvention sera versée sous réserve que **l'UICN-CF et l'ONG s'accordent sur le contenu de la convention et une fois que l'ONG aura fourni toutes les pièces administratives¹ exigées par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial** en vertu des procédures de l'Agence française de Développement.

Nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la finalisation de ces démarches peut prendre du temps, plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ce qui peut considérablement retarder les calendriers d'exécution des projets. **Nous conseillons de rassembler ces pièces dès l'invitation à présenter un dossier complet, c'est-à-dire avant la notification finale de l'approbation, pour démarrer dans les délais votre projet, une fois celui-ci approuvé.**

A noter également que tout changement important survenant dans l'organisation de votre structure (au niveau des ressources humaines ou financières) ou provoqué par une situation de blocage au niveau local entre la notification d'octroi et la signature de la convention pourra remettre en question la subvention accordée.

6. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

6.1 Envoi des fiches-résumés

Les ONG intéressées par le PPI doivent envoyer leur fiche-résumé à l'UICN-CF **par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr**

Les modèles de fiche résumé sont téléchargeables sur le site internet du FFEM et de l'UICN à l'adresse suivante :

<http://www.uicn.fr/Programme-de-Petites-Initiatives.html>

<http://www.ffem.fr>

Attention : Seules les fiches-résumé remplies en stricte conformité au modèle seront prises en compte : respect du plan, de la typographie. **Les projets non éligibles en budget ne seront pas examinés.**

¹ Pièces justificatives à fournir **si votre projet était approuvé par le Comité de sélection** :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) d'un compte bancaire créé exprès et destiné UNIQUEMENT au projet PPI, portant obligatoirement l'intitulé PPI ;
- L'identité et les pouvoirs des personnes physiques agissant au nom de votre organisation ;
- Une copie « certifiée conforme » (la plus récente possible) des statuts signés ET des textes officiels portant création de votre organisation ;
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale de votre organisation de l'année en cours ou de l'année n-1 ;
- Le compte-rendu d'une réunion de l'assemblée générale (AG) extraordinaire convoquée à cet effet désignant les signataires du compte ouvert pour le projet PPI et autorisant l'ONG à mettre en œuvre le projet PPI ;
- Les spécimens de signatures des deux personnes habilitées à signer la convention de financement et à demander les versements (et signataires du compte) ;
- Le nom, le lieu, la date de naissance et des membres du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale de votre organisation, le nom, le lieu, la date de naissance et la fonction occupée par les membres du bureau du CA de votre association ;
- Les coordonnées des organismes co-financiers du projet et le nom des personnes contacts ;
- Les attestations de cofinancement remplies par tous les co-financeurs du projet ;
- Le budget de l'année n-1 avec les montants octroyés par chaque bailleur de fonds ;
- Si le Président de la structure ne peut pas signer la convention, un courrier du Président qui délègue le pouvoir de signature à la personne signataire ;
- Les coordonnées des organismes ayant financé votre organisation l'année dernière (n-1) uniquement pour ceux qui représentent plus de 20% de votre budget de l'année dernière et leurs coordonnées ;
- L'attestation signée du responsable du projet ;
- Une attestation de l'accord des populations et/ou des autorités et/ou des administrations locales pour la mise en œuvre du projet.



6.2 Envoi des dossiers complets

Les ONG qui ont été sélectionnées par l'UICN-CF pour envoyer un dossier complet doivent envoyer leur dossier complet à l'UICN-CF **par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr , selon le modèle qui leur sera envoyé.**

Seuls les dossiers complets remplis en stricte conformité au modèle **seront pris en compte** : respect du plan, de la typographie. Le dossier doit être en format **Word** et Excel (**pas de PDF, pas de version papier**).

6.3 Modalités d'envoi des dossiers

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- **veuillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du porteur du projet (ex. TCHAD – AFED) ;**
- veuillez numéroter les pages du dossier et **le mettre en page, notamment les parties sous Excel** (cadre logique et budget imprimables en format A4);
- veuillez envoyer le corps du dossier et ses annexes dans deux fichiers séparés, en privilégiant l'envoi du premier document, plus léger ;
- pour l'envoi, veuillez utiliser une seule adresse mail par projet ;
- lors des appels à projets précédents, un grand nombre des projets reçus n'ont pas été analysés car ceux-ci avaient été transmis en retard, compte tenu des problèmes de connexion Internet qui peuvent survenir et du temps de transfert des fichiers. **Il vous appartient d'en tenir compte. Seuls les dossiers reçus dans les délais seront analysés.**

Veuillez noter que le processus de sélection se fait en flux continu : les fiches-résumés peuvent être envoyées à tout moment de l'année.

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'UICN-CF. Les dossiers peuvent être reçus en langue française, anglaise, espagnole et portugaise (mais les formulaires sont en français et anglais uniquement).

- Télécharger [la fiche/résumé](#) (Word)

Les dates à retenir pour le prochain Comité de sélection (mai 2014) sont :

- **Réception des fiches-résumés jusqu'au 15 novembre 2013**
- **Réception des dossiers complets seulement après y avoir été invités par le Comité français de l'UICN : 31 mars 2014**
- **Les fiches résumé et les dossiers complets seront reçus jusqu'à 18h00 (heure de Paris, GMT+1) dernier délai des jours de clôture indiqués ci-dessus. Les documents reçus après cette heure ne seront pas pris en considération.**
- **Décision finale d'octroi des subventions : 30 mai 2014**